

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. et Mme Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT, Christian POULLEAU, Serge COLLAVINO, Jean-Paul ROY et Chantal MITANCHEY.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que depuis les lois de décentralisation, et en particulier par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des EPCI.

En effet, celui-ci est autorisé à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse financière, budgétaire et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations qui ont un caractère facultatif donnent lieu au versement par l'EPCI d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

M. CHAMPION précise que cette indemnité est calculée selon des modalités très précises énoncées par l'arrêté précité, sur la base d'une moyenne des résultats des trois exercices antérieurs (cf annexe 1 au présent rapport).

Le rapporteur indique que suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, l'EPCI est appelé à se prononcer sur le principe du versement de l'indemnité ainsi que sur son taux.

Compte tenu de la disponibilité et de la qualité des conseils prodigués par le comptable et l'équipe de la Trésorerie de NOLAY, le rapporteur propose de reconduire le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ adopte le principe du versement au Trésorier dont dépend la Communauté d'Agglomération d'une indemnité de conseil calculée selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération,

➤ arrête le taux du calcul de cette indemnité à 100%.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Indemnité de conseil au Comptable du Trésor**Détail du calcul de l'indemnité pour 2014****Montant des dépenses (nettes des amortissements)**

Exercice 2011	50 634 866,35 €
Exercice 2012	53 168 302,81 €
Exercice 2013	56 677 521,04 €
Moyenne annuelle des 3 exercices	53 493 563,40 €

BAREME DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL				Taux de la tranche (%)	Indemnité par tranche
Tranche 1	de	- €	à 7 622,45 €	3,00	22,87 €
Tranche 2	de	7 622,46 €	à 30 489,80 €	2,00	45,73 €
Tranche 3	de	30 489,81 €	à 60 979,60 €	1,50	45,73 €
Tranche 4	de	60 979,61 €	à 121 959,21 €	1,00	60,98 €
Tranche 5	de	121 959,22 €	à 228 673,52 €	0,75	80,04 €
Tranche 6	de	228 673,53 €	à 381 122,54 €	0,50	76,22 €
Tranche 7	de	381 122,55 €	à 609 796,07 €	0,25	57,17 €
Tranche 8	de	609 796,08 €	à 53 493 563,40 €	0,10	5 288,38 €
MONTANT TOTAL AVANT INDEXATION SUR LE TAUX					5 677,12 €

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_68
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10.3 - Indemnités versées aux comptables
Objet de l'acte	Indemnités de Conseil au Comptable du Trésor
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_68-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014